

LE SEMESTRE DE MOBILITÉ

BROCHURE D'INFORMATION POUR
LES ÉTUDIANTS "OUTGOING"

Table des matières

Le principe de mobilité.....	2
Les dérogations/reconnaisances.....	2
La mobilité avec Erasmus	3
Les autres possibilités de départs	6
La liste des documents nécessaires	8
Le logement.....	10
L'assurance	11
Le visa étudiant	12
La carte ISIC.....	12
Les stages à l'étranger	13
Les étapes clés du semestre de mobilité	15
Les contacts utiles	16

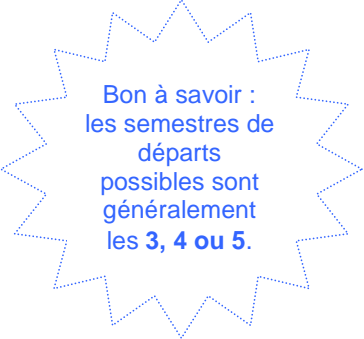


Le principe de mobilité

L'Université du Luxembourg s'est ralliée au principe de la mobilité internationale des étudiants, retenu dans les accords de Bologne (1999).

La loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg traduit ce principe: « ... *Le grade de Bachelor ne peut être délivré que si l'étudiant inscrit à l'Université a poursuivi une période obligatoire d'études auprès d'une université ou de toute autre institution d'enseignement supérieure à l'étranger* ».

La mobilité est un véritable enrichissement **académique** et **personnel** pour l'étudiant. En effet, mis en rupture par son séjour dans un autre pays et par son contact avec une autre culture universitaire, l'étudiant en mobilité est placé en situation de questionnement et d'évaluation de la pertinence de ses choix et de ses habitudes de penser.



Bon à savoir :
les semestres de
départs
possibles sont
généralement
les **3, 4 ou 5**.

Les dérogations/reconnaisances

Une dérogation à l'obligation de mobilité des étudiants peut être accordée par le doyen, sur avis du directeur des études, pour les étudiants qui:


- souffrent d'une maladie nécessitant un traitement spécifique et/ou se trouvent en situation de handicap de nature à réduire sensiblement la mobilité ;
- ont des obligations familiales qui les empêchent de s'absenter du foyer familial durant une période prolongée (décision du rectorat du 8 mai 2006) ;
- sont issus d'un Etat tiers non membre de l'Espace Economique Européen et peuvent attester d'un diplôme de fin d'études secondaires délivré dans un pays non membre de l'Espace Economique Européen (décision du rectorat du 10 juillet 2007). Toutefois cette dérogation ne pourra pas être accordée aux étudiants qui suivent une formation pour laquelle toute une promotion part en mobilité un semestre donné.

Une reconnaissance de période de mobilité équivalente à un semestre est accordée par le doyen sur avis du directeur des études pour les étudiants qui ont :

- soit obtenu un diplôme après au moins 4 semestres de formation universitaire à l'étranger;
- soit obtenu au moins 25 crédits ECTS, à faire valider par le directeur des études, dans une université étrangère (ces crédits comptent pour un semestre).

Pour les cas non prévus par le règlement, une **dispense exceptionnelle** pourra vous être accordée par le doyen de votre faculté sur demande écrite et justifiée.

Le SEVE Mobilité doit absolument être informé de ces décisions.



Bon à savoir :
sans dispense
déposée au
SEVE Mobilité,
vous ne
pourrez **pas**
être diplômé.



La mobilité avec Erasmus

Le programme Erasmus est une initiative financée par l'Union européenne, qui vise à organiser la mobilité des étudiants européens.

Il permet à ceux-ci d'effectuer un séjour d'études reconnu dans un des 31 pays partenaires (les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Turquie).

Conditions d'éligibilité

Nationalité :

Pour obtenir une bourse de mobilité Erasmus, vous devez :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- ou bénéficiaire du statut officiel de réfugié, d'apatride ou de résident permanent délivré par un Etat membre de l'Union européenne. Pour les non-communautaires, il faut résider au Grand-duché depuis au moins 5 ans.

Inscription à l'Université du Luxembourg :

Durant votre séjour à l'étranger, vous demeurez étudiant de l'Université du Luxembourg. A ce titre, vous devez être inscrit à temps plein à des cours menant à une qualification ou à un diplôme dispensés par l'Université du Luxembourg.

La bourse Erasmus est attribuée dans le cadre d'un semestre de mobilité et suppose que l'étudiant poursuive ses études à l'issue de sa mobilité. Dans le cas contraire, l'Université du Luxembourg se réserve le droit de réclamer le remboursement partiel/total des sommes versées.

Durée du séjour :

Les séjours d'études Erasmus s'étendent sur une période minimum de 3 à maximum 12 mois.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une seconde bourse, même si la durée combinée des séjours est inférieure à un an.

A l'Université du Luxembourg, afin d'offrir cette possibilité financière au plus grand nombre, la durée maximum d'un séjour Erasmus est de 6 mois.

Niveau d'études :

Le programme Erasmus pour un séjour d'études n'est accessible qu'à compter de la deuxième année des études de Bachelor.

Conditions d'attribution

Le nombre de places Erasmus est limité, pour chaque année académique, par formation et par institution d'accueil.

S'il est nécessaire de procéder à l'attribution des places entre les étudiants, le principal critère d'attribution s'appuiera sur les résultats académiques (nombre de crédits ECTS et moyenne) obtenus lors du dernier semestre.

Le directeur des études bénéficie par ailleurs d'une latitude décisionnelle pour nuancer son choix.

Bourse

Les bourses Erasmus ne sont pas destinées à pallier à tous les frais occasionnés par la mobilité, mais sont une aide partielle.

Bon à savoir :
lors d'une mobilité
Erasmus en
Suisse, c'est
l'université
d'accueil qui verse
la bourse.



Le paiement des bourses Erasmus se fait en deux temps : 75% du montant total est versé au début du séjour ; le solde (25%), à votre retour au Luxembourg.

Les virements sont effectués sur la base de la remise des **attestations d'arrivée et de fin de séjour**, dûment signées par l'institution d'accueil, et du rapport de fin de séjour. Par ailleurs, le dossier de mobilité doit comporter obligatoirement toutes les pages du Learning agreement, signées par les trois parties (l'Université du Luxembourg, l'institution d'accueil et l'étudiant).

Dans le cas où vous décideriez, en accord avec votre directeur des études, de partir pour un séjour supérieur à un semestre, la bourse ne vous sera versée que pour le premier semestre.

La bourse Erasmus n'est pas imposable et est cumulable à toute bourse ou aide financière luxembourgeoise octroyée par un organisme tiers (CEDIES, fondation privée...).

Dates limites de paiement : pour un départ en hiver, il ne sera plus possible d'effectuer les paiements de la bourse au-delà du **15 avril**; pour une mobilité au semestre d'été, la date limite est le **30 septembre**.

Bourse pour les étudiants désavantagés :

Il existe des bourses additionnelles pour les étudiants souffrant d'un handicap ou présentant des besoins particuliers exceptionnels.

Prenez contact avec le SEVE Mobilité pour plus de renseignements.

Cas des étudiants non européens :

Selon les critères d'éligibilité, les étudiants non européens ne peuvent être bénéficiaires d'une bourse Erasmus.

Afin d'aider au financement de ce semestre à l'étranger, deux possibilités vous sont offertes :

- candidater à l'obtention d'une **bourse pour étudiants non ressortissants de l'Union européenne** (*Uni.lu - Etudiants - Mobilité - Financement*);
- pour les étudiants bénéficiaires d'une **aide financière du CEDIES** : sur présentation de votre contrat de mobilité, le montant de la somme attribuée pourra être réévalué en fonction de votre destination.

Procédure à suivre

Choix de l'institution d'accueil :

Avant toute démarche de candidature, il est nécessaire de vous renseigner sur les accords bilatéraux existants pour votre formation.

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous avec la personne ressource au sein de votre faculté ou directement au SEVE: le centre de documentation et d'information regroupe toutes les données utiles sur les universités partenaires et il est possible d'y consulter les rapports des anciens étudiants outgoing. Les sites internet des universités sont également une source d'information substantielle.

Cette collecte de renseignements vous permettra de lister les destinations qui vous conviennent le mieux, selon vos propres critères (intérêt, proximité/éloignement, programme de cours...), et la période la plus opportune.

Le SEVE Mobilité vous contactera courant février pour lui remettre vos souhaits de départ, puis le directeur des études attribuera les places pour l'année académique à venir.



Candidature :

Une fois la sélection du directeur des études effectuée, vous pouvez entamer les démarches pour votre candidature comme étudiant Erasmus dans l'institution d'accueil.

La procédure et les dates limites varient en fonction de l'établissement : le SEVE Mobilité entrera en contact avec vous pour vous expliquer les démarches de candidature pour l'institution de votre choix. C'est lui qui se chargera de l'envoi et du suivi de votre candidature.

A votre retour :

Afin de connaître vos impressions et mieux cerner les points à améliorer, chaque étudiant doit remplir et remettre son rapport de mobilité.

Ces rapports permettent d'évaluer cette période d'études à l'étranger et servent de référence pour les futurs départs.

Calendrier:

<i>Etape</i>	<i>Deadline</i>
Collecte d'information	1 ^{er} janvier - 15 mars
Dépôt des souhaits	15 mars
Départ en semestre d'hiver	
Candidature	1 ^{er} avril - 15 juin
Départ en semestre d'été	
Candidature	1 ^{er} octobre - 30 novembre

En tant qu'étudiant mobile, vous devez vous inscrire **dans les deux universités**.

Le programme prévoit que vous ne payez les frais qu'à votre établissement d'origine. Il est cependant possible que certaines institutions vous demandent une participation aux frais annexes tels que le transport, l'accès aux infrastructures sportives, la culture...

Campus Europae

La *European University Foundation - Campus Europae* a été officiellement lancée le 20 juin 2001 au Luxembourg et est placée depuis 2004 sous l'égide du Premier ministre Jean-Claude Juncker et de celle du gouvernement luxembourgeois. Le but de cet organisme, qui a son siège au Luxembourg, est de fédérer en son sein un certain nombre d'universités européennes et de promouvoir ainsi la mobilité des étudiants et des chercheurs entre les universités européennes.

Les échanges d'étudiants dans le cadre de Campus Europae se font en général par le biais d'accords Erasmus conclus selon les formations avec les universités membres du réseau.

Dans le cadre de Campus Europae, les étudiants sont encouragés à effectuer une, voire deux années de leurs études à l'étranger au sein des universités membres du réseau. Dans ce dernier cas, une année de mobilité est prévue au niveau du Bachelor, une autre au niveau du Master. Le but est de se familiariser avec la langue et la culture du pays d'accueil. Une bourse de mobilité Erasmus peut être allouée pour une année d'études effectuée à l'étranger dans le cadre de Campus Europae.

La procédure de candidature reste la même que dans le cadre d'Erasmus.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site Internet de Campus Europae :

www.campuseuropae.org



Les autres possibilités de départs

Si vous souhaitez partir dans une institution avec laquelle l'Université du Luxembourg n'a pas signé de contrat bilatéral Erasmus ou si votre candidature pour un semestre de mobilité dans le cadre du programme Erasmus n'a pas été retenue, il vous reste deux possibilités: le départ dans le cadre d'une convention interuniversitaire signée entre l'Université du Luxembourg et ses universités partenaires, et le départ en tant que free mover.

Procédure à suivre

Choix de l'institution d'accueil :

Si vous souhaitez partir dans le cadre d'une convention interuniversitaire, il est nécessaire de vous renseigner sur les conventions existantes pour votre formation.

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous avec la personne ressource au sein de votre faculté ou directement au SEVE : le centre de documentation et d'information regroupe toutes les données utiles sur les universités partenaires et il est possible d'y consulter les rapports des anciens étudiants outgoing. Les sites internet des universités sont également une source d'information substantielle. Cette collecte de renseignements vous permettra de choisir la destination qui vous convient le mieux.

Vous avez également la possibilité d'effectuer votre semestre de mobilité dans une institution avec laquelle l'Université du Luxembourg n'a pas signé d'accord Erasmus, ni de convention interuniversitaire. La seule condition est de trouver une formation qui correspond à votre formation à l'UL et, bien sûr, d'être accepté dans l'Université de votre choix. Pour cela, veuillez prendre contact directement avec le département des relations internationales de l'institution qui vous intéresse. Généralement, vous trouvez les coordonnées des personnes de contact sur le site web de l'Université concernée. Elles pourront vous renseigner sur les modalités d'acceptation et d'inscription pour étudiants internationaux. Renseignez-vous suffisamment tôt, car les délais de candidature peuvent varier d'une institution à l'autre.

Candidature :

Une fois que votre choix est fait, vous pouvez entamer les démarches pour votre candidature comme étudiant international dans l'institution d'accueil.

Renseignez-vous sur la procédure de candidature auprès du SEVE Mobilité ou directement auprès de votre institution d'accueil. Le SEVE Mobilité pourra vous assister dans l'envoi et le suivi de votre candidature.

A votre retour :

Afin de connaître vos impressions et mieux cerner les points à améliorer, chaque étudiant doit remplir et remettre son rapport de mobilité.

Ces rapports permettent d'évaluer cette période d'études à l'étranger et servent de référence pour les futurs départs.

Bon à savoir :
le SEVE Mobilité
doit être informé
de toute
démarche de
mobilité.



Calendrier:

<i>Etape</i>	<i>Deadline</i>
Départ en semestre d'hiver	
Collecte d'informations	1 ^{er} janvier - 1 ^{er} avril
Candidature	1 ^{er} avril - 15 juin
Départ en semestre d'été	
Collecte d'informations	1 ^{er} juillet - 1 ^{er} octobre
Candidature	1 ^{er} octobre - 30 novembre

En tant qu'étudiant mobile, vous devez vous inscrire **dans les deux universités**.
Sauf dans le cadre de certaines conventions, vous payerez les frais d'inscription dans l'université d'accueil. Vous en serez donc dispensés à l'Université du Luxembourg.



La liste des documents nécessaires

Fiche de souhaits de mobilité Erasmus

Afin de planifier les départs et mieux organiser les mobilités Erasmus, le SEVE Mobilité vous fera parvenir, courant février, une fiche de souhaits de mobilité à remplir et à lui remettre. Sur cette fiche seront listés tous les accords Erasmus par formation ainsi que le choix du semestre (hiver ou été). Fin septembre, un rappel sera fait aux étudiants n'ayant pas rendu cette fiche. A noter qu'à ce second appel, toutes les possibilités de destinations ne seront plus forcément disponibles puisque la majorité des places aura été attribuée au premier tour.

Les étudiants souhaitant partir dans le cadre d'une convention ou en tant que Free mover doivent simplement déposer leur nom au SEVE Mobilité.

Candidature

Après le choix de votre destination et la validation de ce choix par votre directeur d'études, l'étape suivante est la préparation de votre dossier de mobilité.

Si vous effectuez votre semestre de mobilité dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'une convention interuniversitaire, le SEVE Mobilité vous informera sur les démarches de candidature et les documents nécessaires à l'élaboration de votre dossier.

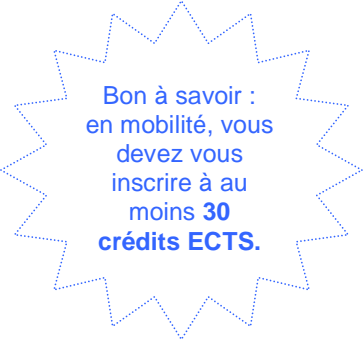
Pour tout autre départ, veuillez vous renseigner sur les procédures d'admission auprès de l'institution d'accueil.

Learning agreement

Le Learning agreement définit le programme des cours que vous allez suivre dans votre université d'accueil. Il doit être élaboré en collaboration avec votre directeur d'études et validé par le directeur d'études et par le SEVE Mobilité, avant d'être envoyé à l'université d'accueil pour approbation.

Dans certaines universités, les programmes des cours pour l'année académique suivante ne seront pas encore disponibles au moment de votre candidature. Dans ce cas, vous avez deux possibilités :

- soit vous élaborez un contrat provisoire auquel vous apporterez les modifications nécessaires par la suite. Toute modification doit être approuvée par votre directeur d'études, par le SEVE Mobilité et par votre université d'accueil ;
- soit vous n'établissez le Learning agreement qu'à votre arrivée dans votre institution d'accueil et le faites parvenir pour approbation au SEVE Mobilité qui le fera valider par votre directeur d'études.



Bon à savoir :
en mobilité, vous
devez vous
inscrire à au
moins 30
crédits ECTS.

Toute modification doit être signalée sur la deuxième page du Learning agreement et approuvée par toutes les parties concernées à l'Université du Luxembourg et dans votre établissement d'accueil. Le SEVE doit conserver une copie de ce contrat signé par les deux universités.

Dossier de bourse Erasmus

Si vous partez dans le cadre du programme Erasmus, vous devez remettre au SEVE Mobilité le dossier de bourse Erasmus, que vous trouverez sur le site Internet de l'Université du Luxembourg, dans la rubrique *Etudiants – Mobilité – Outgoing students Erasmus*.



Contrat de mobilité

Après acceptation de votre candidature par l'institution d'accueil et une fois que vous êtes réinscrit(e) en tant qu'étudiant *outgoing* à l'Université du Luxembourg, vous devez vous présenter au SEVE Mobilité pour signer votre contrat de mobilité. Ce document fixe les conditions de votre départ, c'est-à-dire stipule où, quand et dans quel cadre vous partez.

Attestations d'arrivée et de fin de séjour

Dès votre arrivée dans votre établissement d'accueil, vous devez faire signer votre **attestation d'arrivée**, qui certifie que vous avez bien entamé votre semestre de mobilité. Ce document est à faire parvenir au SEVE Mobilité. Si vous partez dans le cadre du programme Erasmus, la première tranche de votre bourse (75%) vous sera versée à réception de votre attestation d'arrivée.

Avant votre retour, vous devez faire signer votre **attestation de fin de séjour** et la faire parvenir au SEVE Mobilité. Ce document certifie la durée de votre séjour. Si vous êtes étudiant Erasmus, le solde de votre bourse (25%) vous sera versé à réception de l'attestation de fin de séjour.

Les attestations d'arrivée et de fin de séjour vous seront remises à la signature de votre contrat de mobilité. Elles sont également téléchargeables sur le site web de l'Université du Luxembourg dans la rubrique *Etudiants – Mobilité – Outgoing students*.

Rapport de mobilité

Le rapport de mobilité est le dernier document requis pour votre mobilité. Avant la fin de votre séjour, le SEVE Mobilité vous le fera parvenir pour obtenir votre avis et vos commentaires sur cette période. Le document est également téléchargeable sur le site internet de l'université : *Etudiants – Mobilité – Outgoing students*.

Il est important de le compléter avec soin car les résultats et appréciations seront utilisés afin d'améliorer l'organisation de la mobilité à l'Université du Luxembourg et y apporter les évolutions nécessaires.

De plus, ils sont une source d'information non négligeable pour les étudiants qui vous suivront dans les différentes institutions.

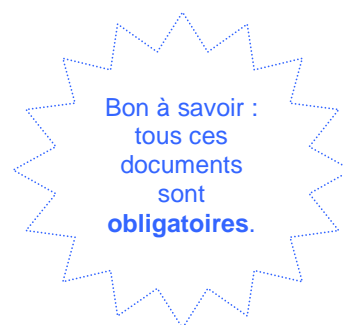
Le rapport de mobilité est à renvoyer par e-mail à seve.mobility@uni.lu au plus tard un mois après la fin de votre séjour.

Autorisation de sortie de territoire

Les étudiants **mineurs** au moment de leur départ devront obtenir ce document pour effectuer leur mobilité.

Les conditions peuvent évoluer en fonction des destinations et de la nationalité des étudiants.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet de l'université : *Etudiants – Mobilité – Outgoing students*.



Le logement

Vous êtes en charge de trouver un logement pour votre séjour à l'étranger. Cependant, la plupart des universités d'accueil réservent des chambres dans leurs résidences pour les étudiants internationaux ou en programme d'échange. Il est conseillé de s'y prendre à l'avance, car le nombre est limité : l'attribution n'est donc pas automatiquement assurée.

Quelques pistes...

Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois (ACEL) :

Les membres de ces associations peuvent vous aider dans vos recherches par des conseils pour faciliter vos démarches sur place ou en vous faisant part des disponibilités sur le marché privé.

Lien : www.ancel.lu

Rapports de mobilité :

Les rapports des étudiants de retour de mobilité sont consultables au SEVE : certains dispensent des adresses et des conseils pour la recherche d'un logement.

France

CROUS :

Les résidences universitaires sont gérées par le CNOUS par le biais des délégations régionales, les CROUS.

La demande d'un dossier pour une chambre se fait généralement par internet, sur le site du CROUS de l'académie de votre université.

Lien : www.cnous.fr

Fondation Biermans-Lapôtre :

Pour les Luxembourgeois qui envisagent de faire leur mobilité dans une université parisienne, il est possible d'obtenir une chambre à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP).

Pour cela, il vous faut adresser une demande via le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

20, Montée de la Pétrusse, L-2912 Luxembourg

Téléphone : +352 478 6619 ; Fax : +352 402427 ; E-mail : josiane.laures@mcesr.etat.lu

En parallèle, il est nécessaire de remplir une demande d'admission : <http://ciup.fr/chambre-universitaire.htm>

Lien : www.ciup.fr

Allemagne

Les résidences universitaires en Allemagne sont généralement gérées par les « Studentenwerke ». Dans ce cas, les demandes de logement sont à faire directement auprès de ces services.

A savoir

- En Belgique, une chambre se nomme un *Kot*
- Pensez à la colocation : cette solution est idéale pour les séjours courts, tant du point de vue financier que personnel
- En tant qu'étudiant international, vous avez les mêmes avantages et obligations que tout autre étudiant national. Cela signifie que vous pouvez faire valoir vos droits à des aides financières pour le logement, mais également que vous ne vous soustrayez pas à la législation en vigueur dans le pays.



L'assurance

Pour vos départs en Europe, vous devez faire une demande de **carte européenne d'assurance maladie** auprès de votre caisse d'affiliation. Grâce à cette attestation, vous serez dispensés de l'avance des frais médicaux dans les 27 pays de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

La demande est gratuite et se fait très simplement, généralement par internet.

- Luxembourg : CCSS - www.secu.lu/carte_europeenne/sommaire.htm
- France : CPAM - www.ameli.fr/fiches-synthetiques/la-carte-europeenne-d-8217-assurance-maladie.php
- Belgique : renseignez-vous auprès de votre mutualité, en charge de la délivrance de cette carte

Faites attention à la validité de cette carte qui varie d'un pays à l'autre.

Les institutions allemandes demandent généralement un certificat de prise en charge par une assurance-maladie allemande, qui est délivrée sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie.

A titre d'exemple, vous pouvez vous adresser à une agence AOK (www.aok.de).

Carte étudiante ISIC : ISICassur

Votre carte étudiante ISIC (International Student Identity Card) vous offre des avantages pour vos séjours à l'étranger (voir Carte ISIC), notamment au niveau de l'assurance, avec **ISICassur**. Les risques couverts vont des dépenses médicales à la responsabilité civile ou l'assurance de vos bagages.

Il existe deux formules :

- Europe-Monde médical (hors responsabilité civile)
- Europe-Monde tout risque

Avantages :

- Prise en charge à 100% de tous les frais médicaux ;
- Prise en charge en cas d'hospitalisation ;
- Pas d'obligation de vous affilier à la sécurité sociale de votre pays ;
- Assistance téléphonique 24h/24 dans le monde entier (en Français) ;
- Aucune franchise (forfait à la charge de l'assuré) sur vos remboursements ;
- Assurance des bagages ;
- Option possible pour les sports d'hiver et à risque ;
- Période de validité très souple (de un week-end à une année).

La souscription se fait en ligne : www.isic.fr/index.php?page=assur.php

Les tarifs évoluent en fonction des risques couverts et des destinations.



Le visa étudiant

Les étudiants non ressortissants de l'Espace économique européen doivent faire une demande de visa étudiant/long séjour pour demeurer dans le pays d'accueil.

Remarque : les étudiants qui ne prévoient pas de séjourner sur place sont dispensés de demande de visa long séjour, à condition de disposer d'un visa de longue durée pour l'un des pays membres de l'**espace Schengen** (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse).

Pour connaître les démarches à suivre, renseignez-vous auprès du SEVE Mobilité.

La carte ISIC

Votre nouvelle carte étudiante, la carte ISIC (International Student Identity Card) vous offre de nombreux avantages pour votre séjour à l'étranger.

Outre un grand nombre de réductions sur des produits et services dans le monde entier, la carte donne droit aux services ISICassur et ISICconnect.

ISICassur est une assurance de voyages pour étudiants, qui couvre vos risques des dépenses médicales à la responsabilité civile ou l'assurance de vos bagages (voir la rubrique *Assurance* pour plus de détails).

ISICconnect vous permet de téléphoner à des prix raisonnables lors de votre séjour à l'étranger. Deux formules vous sont proposées :

- Les cartes SIM ISIC, que vous pouvez choisir en fonction de votre destination et de vos besoins, et qui vous permet d'économiser sur les frais d'itinérance internationaux.
- L'activation de votre carte ISIC en télécarte internationale. Après avoir chargé votre carte par Internet ou téléphone, vous pouvez téléphoner à partir de n'importe quel téléphone fixe avec votre carte et économiser ainsi jusqu'à 70% sur vos appels internationaux.

Par ailleurs, ISIC propose également le site de voyages **ISlvoyages**, grâce auquel vous pourrez bénéficier de réductions sur vos vols, billets de trains, nuitées à l'hôtel ou en auberge de jeunesse, etc.

Renseignez-vous sur tous les avantages offerts sur le site www.isic.lu



Les stages à l'étranger

Le programme Erasmus propose également aux étudiants qui le désirent des bourses de mobilité pour des stages à l'étranger, dans un des 31 pays partenaires (les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Turquie).

Conditions d'éligibilité

Nationalité :

Pour obtenir une bourse de mobilité Erasmus, vous devez :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ou bénéficier du statut officiel de réfugié, d'apatride ou de résident permanent délivré par un Etat membre de l'Union européenne. Pour les non-communautaires, il faut résider au Grand-duché depuis au moins 5 ans.

Inscription à l'Université du Luxembourg :

Durant votre séjour à l'étranger, vous demeurez étudiant de l'Université du Luxembourg. A ce titre, vous devez être inscrit à temps plein à des cours menant à une qualification ou à un diplôme dispensés par l'Université du Luxembourg.

Le stage doit faire partie intégrante de votre programme d'études.

Durée du séjour :

Les séjours d'études Erasmus s'étendent sur une période minimum de 3 à maximum 12 mois.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une seconde bourse, même si la durée combinée des stages est inférieure à un an.

Entreprises éligibles :

Toute entreprise souhaitant accueillir des stages doit répondre à la définition de la notion d'entreprise : « toute entreprise exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou son secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale » (base juridique, article 2, point 25).

Les établissements d'enseignement supérieurs sont inclus dans cette définition.

Les organismes suivants ne sont pas éligibles en tant qu'organismes d'accueil:

- les institutions européennes ayant un programme (payé) de stages;
- les organisations gérant les programmes européens;
- la représentation diplomatique nationale (ambassade, etc.) du pays d'origine de l'étudiant dans le pays d'accueil.

Conditions d'attribution

Le nombre de bourses Student placement est limité pour chaque année académique.

Au regard des montants alloués, une sélection doit être opérée par les directeurs d'études auprès des étudiants les plus motivés et ayant préalablement réfléchi à un projet de stage à l'étranger.

Pour une meilleure immersion dans la culture du pays d'accueil et une plus grande implication dans la vie professionnelle, les boursiers doivent obligatoirement séjourner sur place. Pour éviter les allers-retours entre le lieu de travail et le domicile habituel, les stages doivent s'effectuer hors de la Grande Région.



Bourse

Le montant affecté aux stages est plus élevé que celui des périodes d'étude.

En effet, nous estimons que les coûts réels engendrés sont plus conséquents: l'organisme d'accueil n'offre généralement pas le même degré de services et de facilités qu'un établissement d'enseignement.

Les bourses de stage sont destinées à aider aux frais entraînés par votre déménagement à l'étranger : transport, assurance, logement...

Le paiement de la bourse se fait en deux temps: 75% du montant total est versé au début du séjour ; le solde (25%), à votre retour au Luxembourg.

Les virements sont effectués sur la base de la remise des **attestations d'arrivée et de fin de séjour**, dûment signées par l'organisme d'accueil, et du rapport de fin de placement.

Il est possible de cumuler une bourse à des fins d'étude avec une bourse à des fins de stage.

Cette bourse n'est pas imposable et est cumulable à toute bourse ou aide financière luxembourgeoise octroyée par un organisme tiers (CEDIES, fondation privée...).

Cas des étudiants en Sciences de l'éducation :

Comme la durée des stages compris dans le cadre de ce Bachelor est généralement inférieure à la durée requise pour un *student placement*, il est possible de cumuler une période de stage à l'étranger à une période d'études en tant qu'étudiant Erasmus, à la condition que les deux temps cumulés soient sans interruption et d'une durée supérieure à 3 mois.

Le montant mensuel de la bourse pour le stage sera le même que celui pour la période d'études.

Procédure à suivre

Choix de l'organisme d'accueil :

Vous êtes en charge de trouver votre entreprise d'accueil pour cette période de stage.

Pour vous aider dans cette démarche, les personnes ressources de votre faculté sauront vous fournir des contacts.

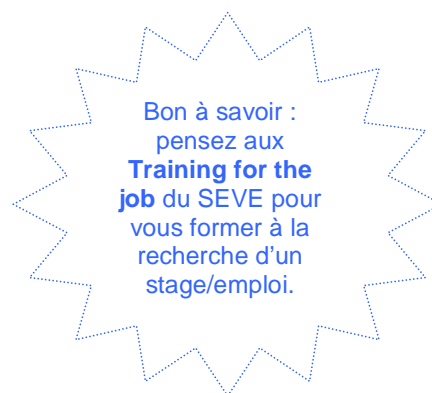
Candidature :

Les stages d'étudiants nécessitent la conclusion d'une convention de formation individuelle signée par les trois parties concernées et jointe à la convention de stage établie entre l'Université du Luxembourg et vous-même.

Elle doit être établie en 3 exemplaires : un pour l'université, un pour l'organisme d'accueil et un pour vous. Le SEVE Mobilité doit en avoir une copie pour ses dossiers.

Le SEVE Mobilité est en charge du suivi de la signature des documents et du paiement des bourses.

La convention de stage ainsi que le rapport de fin de placement sont disponibles sur le site de l'université: *Etudiants – Mobilité – Stage à l'étranger*.



Les étapes clés du semestre de mobilité

Novembre - Février: Mobility days

15 mars : date limite de dépôt des souhaits de mobilité au SEVE Mobilité (pour les départs au semestre d'hiver et au semestre d'été de l'année académique suivante)

Début avril à mi-juin : dépôt du dossier de candidature pour un départ au semestre d'hiver de l'année académique suivante (Attention : les dates limites peuvent varier en fonction de l'institution d'accueil)

Fin septembre : date limite de dépôt des souhaits de mobilité au SEVE Mobilité pour les retardataires (pour les départs au semestre d'été)

Début octobre à fin novembre : dépôt du dossier de candidature pour un départ au semestre d'été de l'année académique en cours (attention : les dates limites peuvent varier en fonction de l'institution d'accueil)

Dans la semaine qui suit l'arrivée à l'institution d'accueil : renvoi de l'attestation d'arrivée dûment signée

Dans le mois qui suit la fin du séjour : renvoi de l'attestation de fin de séjour dûment signée et du rapport de mobilité complété

Bon à savoir :
tout **abandon/**
renoncement à
une mobilité doit
être signalée au
SEVE Mobilité.

Les contacts utiles

SEVE Mobilité

Hélène de Vault - Stéphanie Schott
Campus Limpertsberg
162a avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg
Bureau BR 1.02

Tél. : +352 46 66 44 **6309/-6614**

Fax : +352 46 66 44 6760

E-mail : seve.mobility@uni.lu

Heures de permanence : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

SEVE Centre de documentation et d'information

Campus Limpertsberg
162a avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg
Bureau BR 0.03

Personnes ressources au sein des facultés

Faculté des Sciences, des Technologies et de la Communication

Cristina Marinho
Campus Kirchberg
6 rue Richard Coudenhove-Kalergi
L-1359 Luxembourg
Bureau 4

Tél. : +352 46 66 44 **5217**

E-mail : cristina.marinho@uni.lu

Faculté de Droit, d'Economie et de Finance (FDEF)

Marie-Paule Miton
Campus Limpertsberg
162a avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg
Bureau BR 1.08

Tél. : +352 46 66 44 **6460**

E-mail : marie-paule.miton@uni.lu



Bachelor en Sciences de l'Education

Nathalie Charpentier
Campus Walferdange
Route de Diekirch
L-7220 Walferdange
Bureau Bât. I-0.05

Tél. : +352 46 66 44 **9334**

E-mail : nathalie.charpentier@uni.lu

Bachelor en Sciences sociales et éducatives

Gilbert Frisch
Campus Walferdange
Route de Diekirch
L-7220 Walferdange
Bureau Bât.

Tél. : +352 46 66 44 **9721**

E-mail : gilbert.frisch@uni.lu

Bachelor en Cultures Européennes – Germanistik

Dieter Heimböckel
Campus Walferdange
Route de Diekirch
L-7220 Walferdange
Bureau Bât. X-0.09

Tél. : +352 46 66 44 **9685**

E-mail : dieter.heimboeckel@uni.lu

Bachelor en Cultures européennes – Histoire

Jean-Paul Lehnars
Campus Walferdange
Route de Diekirch
L-7220 Walferdange

Tél. : +352 46 66 44 **6210**

E-mail : jean-paul.lehnars@uni.lu

